



14 juin 2017

(17-3179)

Page: 1/8

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATIONS DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE NIGÉRIA

La communication ci-après, datée du 14 juin 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Nigéria pour l'information des Membres.

Comme suite à la notification datée du 10 novembre 2014 (WT/PCTF/N/NGA/1), dans laquelle la République fédérale du Nigéria a indiqué ses engagements de la catégorie A, le Nigéria présente les notifications additionnelles suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et indications précises s'agissant de la disponibilité des documents requis par les organismes réglementaires pour les opérations commerciales internationales et des procédures documentaires pertinentes. • Soutien et indications précises s'agissant de la disponibilité des formulaires requis par les organismes réglementaires pour les opérations commerciales internationales. • Formation aux processus et procédures en ligne. • Amélioration du portail spécialisé sur le commerce. • Soutien pour développer le site Web des douanes et des autres organismes commerciaux afin de publier tous les renseignements relatifs au commerce. • Soutien pour la création d'une base de données afin d'améliorer le faible accès des milieux d'affaires et du secteur privé aux plaintes et renseignements commerciaux existants. • Base analytique pour la simplification documentaire et la réduction du nombre de documents.
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 1:3	Points d'information	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 1:4	Notification	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 2:2	Consultations	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 3 Décisions anticipées					
		B	22 février 2018	À déterminer	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		B	22 février 2018	À déterminer	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	22 février 2018	À déterminer	-
Article 5:2	Rétention	B	22 février 2018	À déterminer	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Soutien pour l'accréditation et l'entretien des laboratoires entièrement équipés. Formation de techniciens/chercheurs de laboratoires. Achat et installation d'instruments à grand volume (HVI) pour la classification et le classement par qualité des produits afin d'obtenir un prix supérieur. Soutien visant à assurer la collaboration des différents organismes réglementaires. Fourniture d'une plate-forme et d'un soutien pour la sensibilisation et l'échange de renseignements. Fourniture de laboratoires certifiés mobiles. Formation et élaboration de normes.
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	22 février 2018	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une infrastructure TI. Renforcement des capacités des agents des douanes s'agissant de la gestion automatisée des risques.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> • Formation à la gestion pour établir le profil des négociants et mettre à jour les dossiers dans le système douanier pour la mainlevée rapide des marchandises. • Fourniture de scanners pour la détection de stupéfiants, de détecteurs d'explosifs, de caméras, d'appareils à rayons X, de kits de dépistage de stupéfiants, d'équipements de sécurité, de chiens renifleurs adaptés au climat tropical, de véhicules utilitaires, de navires de patrouille maritime et d'autres équipements modernes de scannage et de détection. • Éducation et sensibilisation des agents de la force publique à la détection de la contrebande et des équipements offensifs. • Soutien à tous les grands organismes réglementaires pour la mise en place du système de gestion des risques (système d'analyse, d'évaluation et d'élaboration d'un profil de risques). • Soutien pour assurer la coordination et la collaboration interinstitutionnelles.
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique pour l'utilisation de l'Étude de l'OMD sur le temps nécessaire à la mainlevée. • Sensibilisation des fonctionnaires des autres organismes chargés de la sécurité à la frontière pour assurer la coopération pendant et après l'Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée. • Fourniture de services d'accès à Internet à haut débit. • Assistance d'experts pour la réalisation par les organismes concernés de tâches relatives aux temps moyens nécessaires à la mainlevée. • Fourniture de nombreux dispositifs de détection en mer. • Aide à la réduction des délais de dédouanement des marchandises dans les aéroports.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> Une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée est recommandée pour mesurer les effets des réformes récentes en la matière.
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 7:8	Envois accélérés	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une chambre froide et renforcement des capacités des fonctionnaires à son utilisation. Formation de l'Administration des douanes (NCS) aux meilleures pratiques.
Article 7:9	Marchandises périssables	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une chambre froide. Renforcement des capacités du personnel de l'ensemble des organismes réglementaires. Construction d'un espace d'entreposage approprié pour les marchandises périssables/thermosensibles et les produits dangereux. Kits d'essais rapides pour l'analyse des produits. Formation à la procédure d'examen visuel, à l'inspection, à l'analyse, à la fumigation (désinfection) et à l'inspection (délivrance et enregistrement d'un certificat phytosanitaire et d'un certificat de quarantaine) des articles soumis à la réglementation phytoquarantaine. Le personnel de l'Administration des douanes (NCS) a besoin d'une formation sur les marchandises périssables et d'une équipe dédiée pour travailler 24 h par roulement si nécessaire. Construction d'entrepôts et d'installations de stockage réfrigéré pour les produits périssables dans les aéroports internationaux.
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		B	22 février 2018	À déterminer	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Une assistance est nécessaire pour analyser et simplifier les prescriptions et procédures en matière de documents requis.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> L'analyse des processus commerciaux est importante. Renforcement des capacités et formation sur les formalités et les documents requis conformément aux meilleures pratiques internationales.
Article 10:2	Acceptation de copies	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une infrastructure TI. Formation et sensibilisation des agents des douanes à l'utilisation des instruments et outils de l'OMD pour la mise en œuvre uniforme de l'AFE par les administrations des douanes. Soutien pour participer aux réunions à caractère normatif. Perfectionnement du personnel et formation des fonctionnaires sur les négociations de fret, la méthode de réduction des coûts, l'analyse comparative des droits et l'élaboration des normes, le transport et la logistique, et la confirmation des taux de fret. Formation spécialisée et avancée sur l'expertise et l'enquête médico-légales aux ports d'entrée pour accélérer le dédouanement. Formation sur les normes internationales existantes et les instruments juridiques connexes (comme les normes de la CEDEAO, de l'OMD et ISO). Soutien pour la mise en œuvre de normes régionales fondées sur des normes plus larges internationales/mondiales. Une analyse serait utile pour la mise en œuvre des normes internationales. Assistance à l'élaboration d'une politique nationale cohérente et uniforme pour l'adoption et la mise en œuvre des normes internationales.
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Automatisation des opérations des douanes et des autres organismes présents aux frontières. Fourniture d'une infrastructure TI. Formation continue de tous les agents des organismes réglementaires.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> Assistance dans les domaines suivants: analyse des processus commerciaux; analyse du contexte juridique; création d'un cadre juridique favorable; harmonisation des données et alignement sur les normes internationales. Création d'un système informatique pertinent.
Article 10:5	Inspection avant expédition	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de scanners. Développement des capacités concernant l'inspection de la qualité des produits agroalimentaires et détermination des limites maximales de résidus de pesticides.
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'incinérateurs industriels et de véhicules utilitaires lourds. Nécessité d'un soutien pour examiner le processus de traitement des marchandises refusées conformément aux meilleures pratiques internationales.
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
Article 11:1 et 11:2		B	22 février 2018	À déterminer	-
Article 11:3 et 11:4		A	-	-	-
Article 11:5		C	22 février 2022	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises. Aide aux exercices de surveillance des corridors. Formations sur le traitement des marchandises en transit.
Article 11:6		A	-	-	-
Article 11:7		B	22 février 2018	À déterminer	-
Article 11:8		A	-	-	-
Article 11:9		A	-	-	-
Article 11:10		A	-	-	-
Article 11:11		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 11:12		C	22 février 2018	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur la coopération et la coordination entre les organismes réglementaires. Procédures douanières sur le transit.
Article 11:13		C	22 février 2018	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur la coordination interinstitutionnelle. Procédures douanières sur le transit.
Article 11:14 à 11:17		B	22 février 2018	À déterminer	-
Article 12 Coopération douanière					
Article 12:1	Mesures favorisant le respect des exigences et la coopération	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur la coopération avec les homologues d'autres pays. Renforcement des capacités pour examiner la conformité de la législation et des pratiques douanières du Nigéria avec les dispositions de cet article.
Article 12:2	Échange de renseignements	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:3	Vérification	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:4	Demande	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:5	Protection et confidentialité	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:6	Fourniture de renseignements	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:7	Report de la réponse ou refus de répondre à une demande	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:8	Réciprocité	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:9	Charge administrative	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:10	Limitations	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:11	Utilisation ou divulgation non autorisée	C	22 février 2020	À déterminer	" "
Article 12:12	Accords bilatéraux et régionaux	B	22 février 2020	À déterminer	-